

DÉBAT PUBLIC

« La mer en débat »

Façade maritime Nord Atlantique – Manche Ouest

Compte-rendu intégral
Mercredi 14 février 2024

SALLE/ADRESSE : Parc éolien de Saint-Brieuc

PARTICIPANTS : 70 participants

DÉBUT > FIN : 9h00 à 12h00

Commission particulière du débat public (CPDP) :

Mme Paula SCHMIDT DE LA TORRE
Mme Karine BESSES
M. Pascal BRERAT
Mme Lucie BÉGUIN
M. Patrick CHAUMETTE
Mme Clémence LEBLANC
M. Patrick TALLEC

Intervenants :

M.	Martin SALMON	DGEC
Mme	Léa NATIVEL	DDTM
M.	Pierre VILBOIS	DDTM
M.	Bertrand BOURDON	RTE
Mme	Lucie TRULLA	DREAL
Mme	Jeanne LORGEUX	DIRM

COMPTE-RENDU DE RÉUNION :

Début de réunion

Mme Paula SCHMIDT DE LA TORRE – CPDP

Nous allons présenter un peu plus en détail pour l'exemple du parc éolien de Saint-Brieuc, notamment quels sont les critères et comment nous mettons en place un parc éolien.

M. Martin SALMON – DGEC

Merci beaucoup d'être là. J'espère que vous n'avez pas trop froid. Je travaille à la Direction générale de l'énergie et du climat, le ministère en charge de la politique énergétique française. De mémoire, le parc se compose de 62 éoliennes de 8 mégawatts, montées notamment par une entreprise du Havre et aussi une au Royaume-Uni. Je voulais également vous expliquer les évolutions qu'il y a eu depuis, notamment le début de ce projet qui a été attribué en 2012. C'était un premier appel d'offres dans lequel nous avons attribué quatre premiers parcs. Deux autres parcs ont été attribués en 2014 pour un total de 3 gigawatts. Parmi ces parcs, il y a notamment le parc de Saint-Nazaire. Il y a le parc de Saint-Brieuc qui a encore injecté ses premiers électrons. Il y a aussi le parc de Fécamp qui est en phase de finalisation. Il sera mis en service au printemps 2024. Depuis ce projet, il y a eu des évolutions réglementaires. Il y a eu d'abord le fait que c'est désormais RTE qui est en charge du raccordement des parcs éoliens en mer jusqu'à la plateforme que vous allez voir. Il y a une plateforme sur le parc qui est chargée de raccorder toutes les éoliennes individuellement à un câble unique – en l'occurrence, 3 câbles – qui va vers la terre.

La deuxième évolution est la loi. L'État a observé un excès de concurrence en 2018 qui a inversé la place du débat public. Aujourd'hui, nous faisons un débat public avant les procédures de mise en concurrence. C'est important. Cela permet d'avoir des discussions sur l'emplacement des futurs parcs et d'associer le public sur ce point. L'autre changement apporté par la loi est aussi que désormais, l'État fait des études techniques et environnementales. Cela veut dire qu'aujourd'hui, lorsque l'on définit une zone, des bateaux partent en mer et nous faisons deux cycles de levées complets, soit deux années, sur différents compartiments, notamment la partie avifaune avec les oiseaux, mais également pour les poissons, mollusques, crustacés, habitats benthiques, ainsi que l'état de la qualité de l'eau. Tout cela se fait pendant 2 ans. Il y a également des études techniques pour finalement caractériser précisément les zones et ensuite pouvoir adapter le projet et fixer les zones.

La troisième évolution réglementaire est la loi d'accélération et de simplification de l'action publique en 2020 qui a permis d'étendre le temps du débat public à l'ensemble d'une façade maritime. Aujourd'hui, nous pouvons faire un débat public sur toute une façade. Nous sommes même allés plus loin avec la loi APER en 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables. Il y a l'éolien en mer, qui est une part entière de la planification maritime dans son ensemble. Nous parlons d'éolien en mer, mais nous parlons aussi de pêche et de bon état écologique des eaux. Ce sont donc les grandes évolutions réglementaires qu'il y a eu depuis le parc de Saint-Brieuc.

Je voulais également aborder le point de la question économique sur ces projets qui sont attribués par l'État et une procédure de mise en concurrence dans laquelle il y a plusieurs critères, notamment le premier critère qui est le prix. C'est une obligation européenne – 70 % de la note – mais il y a également des critères de développements territoriaux ou environnementaux, par exemple. L'État offre désormais aux développeurs, pour qu'ils construisent, exploitent et démantèlent des projets, ce que l'on appelle un contrat de complément de rémunération. Pour vous donner l'exemple de l'un des derniers parcs attribués, il était à 45 euros le mégawattheure. Le développeur a dit qu'il lui fallait au moins 45 euros par mégawattheure pour être capable de réaliser ce projet. Ensuite, le développeur vend sur les marchés d'électricité et si les prix sont plus élevés que ces 45 euros du mégawattheure, il va rembourser la différence à l'État. À l'inverse, si les prix sont moins élevés, c'est l'État qui va donner le complément de rémunération. C'est important, car sur des parcs posés, nous sommes sur une technologie qui est très économiquement mature. Pour donner le dernier exemple du parc centre Manche qui a été attribué en 2023, l'estimation était plutôt de 3 milliards d'euros qui vont être reversés aux caisses de l'État à travers ce mécanisme davantage que de l'argent qui va être dépensé par l'État vers le développeur. Nous avons une visibilité sur un prix plancher qui sera de toute façon donné pour l'énergie.

Aussi, il y a une question de fiscalité. Il y a une taxe éolienne en mer qui existe dans le domaine public maritime. Pour un parc comme celui de Saint-Brieuc, elle représente une dizaine de millions d'euros par an – la DDTM le dira de façon beaucoup plus précise que moi – avec 50 % attribués aux communes du littoral concerné, 35 % aux différents comités des pêches nationaux, régionaux et départementaux, 10 % l'Office français de la biodiversité et 5 % à la SNSM, l'association des sauveteurs en mer. C'est en cours pour le DPM et il y a des réflexions en zone économique exclusive, donc derrière, la ligne des 12 000 nautiques pour aussi avoir une répartition sur cet axe. Il y a un montant relativement important. Selon les parcs, cela représente entre 3 et 5 euros du mégawatt. Aussi, nous entendons souvent parler de privatisation autour de ces projets. L'idée que l'État donnerait finalement un droit à des acteurs parfois étrangers ou parfois français, à un droit de mer pour produire. C'est ce que j'expliquais notamment sur le contrat de complément de rémunération. Nous donnons un droit d'occupation du domaine public maritime, un droit temporaire. Ensuite, il peut démanteler le parc. Il va injecter dans le réseau électrique français puisqu'il est raccordé par ce biais. Le contrat de complément de rémunération est passé avec une entité publique et l'argent complémentaire qui peut être versé si jamais les prix du marché sont toujours plus élevés, est évidemment au bénéfice de l'État, qui peut ensuite présenter le bouclier tarifaire, comme nous l'avons l'hiver dernier. C'est un vaste débat et nous pourrions y revenir s'il y a des questions complémentaires. Je vais passer la parole à la DDTM.

Mme Léa NATIVEL – DDTM

Bonjour à tous. Je me présente. Je suis Léa NATIVEL. Je suis chargée de mission sur le parc éolien en mer de la baie de Saint-Brieuc à la DDTM des Côtes-d'Armor. Aujourd'hui, je voudrais revenir sur la partie historique et autorisation du parc. Ailes Marines et RTE ont déposé leur demande d'autorisation en 2015 après la réalisation des études d'impacts. Une enquête publique a ensuite eu lieu en 2017 du mois d'août jusqu'à septembre sur 36 communes, de Cancale à Bréhat, mais également à Jersey. Cette enquête publique a eu lieu dans le cadre de la procédure d'instruction. À l'issue de l'enquête publique, les conclusions ont été rendues en janvier 2017 avec un avis favorable à la fois pour le parc et pour le raccordement. Les autorisations ont été délivrées en 2017. Le 18 avril 2017, RTE et Ailes Marines ont reçu une autorisation qui est un arrêté préfectoral des Côtes-d'Armor, une autorisation environnementale qui est une autorisation d'occupation du domaine public maritime. Un arrêté modificatif a tout de même été pris le 20 décembre 2017 pour intégrer des modifications des caractéristiques techniques du projet. Aussi, il y a eu un arrêté complémentaire en avril 2021 pour renforcer le suivi qui est réalisé sur la turbidité. Le projet initial par rapport aux caractéristiques qui étaient prévues à l'origine a fortement évolué au cours de la procédure, notamment pour intégrer des évolutions qui permettent de réduire l'impact environnemental du parc. Par exemple, sur l'installation des pieux qui était prévue initialement par battage, elle a finalement été réalisée par forage qui, en termes d'émissions sonores, est beaucoup moins impactant sur le milieu. La longueur des câbles inter éoliennes a également été fortement réduite entre le projet initialement prévu, lorsque le porteur de projet a répondu à l'appel d'offres, et le moment où le projet a été réalisé.

Le second point sur lequel le projet a évolué est le fait de faire un parc qui puisse maintenir une activité de pêche en phase d'exploitation. Cela a notamment joué sur l'orientation des éoliennes qui sont dans le sens de la pratique de pêche aux arts traïnants. Les éoliennes sont orientées nord-ouest et sud-ouest. Aussi, la totalité des câbles inter éoliennes sera ensouillée pour permettre le maintien de la pêche dans le parc. Sur les arrêtés préfectoraux que j'évoquais, notamment du domaine public maritime et les autorisations environnementales, il y a de nombreuses prescriptions techniques et environnementales qui viennent cadrer les conditions d'installation, d'exploitation et de suivi du parc. Par exemple, j'évoquais la turbidité pendant les travaux. Il y a également eu des mesures de bruit pour avoir des informations assez précises sur les émissions sonores durant les activités de forage. Il y a également un certain nombre de mesures pour réduire, compenser, et suivre les impacts du parc. J'ai fait quelques mesures. Ce ne sera pas exhaustif, mais par exemple, en termes de suivi, nous avons à la fois des suivis sur l'halieutique, sur le milieu benthique et la qualité de l'eau. Il y a des suivis qui se font par avion et par bateau sur les mammifères marins et l'avifaune. Il y a également des suivis acoustiques des mammifères marins. En termes de mesures d'accompagnement, il y aura un dispositif de test en phase d'exploitation pour l'effarouchement de l'avifaune. Aussi, un suivi des mammifères par photo-identification pendant la phase d'exploitation. Des mesures compensatoires seront mises en place, soit des mesures de réduction. Pour suivre toutes ces prescriptions, l'État a des réunions très régulières et hebdomadaires avec les porteurs de projets et travaille également avec des instances de gouvernance, notamment le comité de gestion et de suivi, et qui reçoit toutes les études environnementales qui sont réalisées sur le parc.

Pour être un peu plus précise, le comité de gestion et de suivi est une instance qui regroupe les services de l'État, les établissements publics, les EPCI, les opérateurs des zones Natura 2000 et les représentants de la pêche maritime. Cette instance va vraiment suivre le déroulement du projet, la mise en œuvre des engagements du maître d'ouvrage et la mise en place des prescriptions concernant l'environnement marin. En fin de travaux, cette instance est réunie une fois tous les six mois. Depuis 2017, il y a déjà eu 13 réunions pour cette instance. En phase d'exploitation, le comité de gestion et de suivi sera réuni durant les premières années du chantier, soit une fois tous les ans, puis tous les 5 ans. En 2018 et en 2021, les échanges au sein de cette instance ont porté plus spécifiquement sur les protocoles de suivi pour avoir des protocoles qui permettent de détecter des impacts. Lorsque le comité de gestion et de suivi souhaitait avoir un avis scientifique et technique plus pointu, il pouvait solliciter un conseil scientifique qui regroupe une vingtaine d'experts issus d'universités, d'établissements publics, d'associations locales et des comités des pêches. Ce conseil scientifique a émis différents avis, notamment sur les protocoles, avec le protocole de suivi halieutique, le protocole de suivi des chiroptères ou encore de l'avifaune et des mammifères marins. Ces deux instances, le comité de gestion et de suivi et le conseil scientifique sont deux instances de gouvernance officielles du parc qui sont inscrites dans les autorisations des porteurs de projets.

Nous sollicitons également des établissements publics, notamment l'Ifremer, le CEREMA et le Shom pour avoir une expertise scientifique pour le compte de l'État supplémentaire, et que nous avons notamment sollicitée sur l'halieutique et la turbidité ou encore les sujets acoustiques.

La dernière instance dont je voulais parler et qui est prévue par le cahier des charges de l'appel d'offres est une instance co-présidée par le préfet maritime et le préfet des Côtes-d'Armor, qui est réunie une fois par an et qui est beaucoup plus large que le comité de gestion et de suivi. Il y a à la fois des élus, des professionnels, des associations et des représentants de la société civile. Ils sont informés de l'avancement du projet. Cette instance est donc réunie une fois par an et la dernière réunion était le 3 mars 2023. Il y aura donc une nouvelle réunion en 2024.

M. Pierre VILBOIS – DDTM

Merci, Léa. Je suis Pierre VILBOIS. Je suis à la DDTM, adjoint délégué du littoral dans les Côtes-d'Armor. Léa vous a présenté la partie préalable, tout ce qui touche à la préparation et le pendant. Je vais vous parler de maintenant et un petit peu du futur. Avant cela, un petit rappel. Le chantier a débuté une fois que toutes les instances et les études avaient été menées à terre, en septembre 2020, avec des travaux de raccordement sur la station de la Doberie, puis en mai 2021, il a débuté en mer avec la préparation des fonds marins et la pose des premiers pieux. Ces travaux de raccordement sont finalisés depuis maintenant un an. Nous en sommes à la phase d'ensouillage. Léa a utilisé ce mot, mais ce n'est pas forcément clair pour tout le monde. C'est la phase d'enfouissement des câbles et de protection des câbles. Soit ils sont enfouis, soit ils sont protégés par des enrochements en fonction du substrat et du terrain que l'on rencontre. Le chantier arrive pratiquement à sa fin. L'État travaille toujours avec l'exploitant, la DDTM et la préfecture maritime, notamment beaucoup en ce moment puisque nous en sommes sur la phase maritime en charge de la sécurité et de la sûreté. C'est également important de l'évoquer. La préfecture maritime et la DDTM sont chargées de tous ces aspects de respect des enjeux et de sécurité nautique.

Il faut savoir que pendant toute la durée des travaux ou en tout cas au début, le parc a été fermé progressivement pour maintenir au plus une activité sur le site. La préfecture maritime a dû prendre pour cela 19 arrêtés successifs. Le parc est aujourd'hui totalement fermé pour finaliser les travaux. Nous ne pourrions pas rentrer dedans aujourd'hui, mais nous allons nous en approcher et vous pourrez quand même commencer à apercevoir le parc, là où nous nous trouvons maintenant. Le parc est donc fermé pour le moment. Afin de le rouvrir, nous avons consulté par groupe de travail, notamment un groupe de travail « navires de commerce », un groupe de travail « navires à passagers », un groupe de travail « plaisance » et un groupe de travail « pêche professionnelle ». Nous avons donc consulté, par sous-groupe, l'ensemble de ces participants, de ces parties prenantes. Le groupe de travail plénier s'est réuni la semaine dernière et a émis des propositions dans le cadre de la future réouverture du parc. À l'issue de la réouverture, nous avons déjà organisé ce que l'on appelle des commissions nautiques locales où sont représentés les marins, les « sachants » locaux qui connaissent la mer, les représentants de la pêche professionnelle, de la pêche de commerce principalement et l'activité de navires à passagers, les représentants de la plaisance, mais aussi les représentants de la SNSM dont je parlerai un peu plus tard et qui est un acteur local important et notamment dans le cadre d'un parc qui s'implante dans notre baie.

Je vais parler de la préfecture maritime. C'est cette même préfecture maritime qui valide les plans de secours de l'exploitant. C'est déjà largement en cours. Ce plan permet aux CROSS, au centre de sauvetage en mer, CROSS Corsen, pour ce qui nous concerne, de connaître les moyens d'intervention disponibles ou non de l'exploitant et des services de l'État. Cette même préfecture maritime organise et participe à des exercices de lutte antipollution – il ne faut pas l'oublier non plus – dans le cadre des travaux et de l'exploitation. Les exercices sont donc prévus. Enfin, puisque c'est également une nouveauté en France, la préfecture maritime commence à étudier et à faire travailler, par le biais d'exercices, nos propres moyens de sauvetage de l'État et notamment les hélicoptères. Vous imaginez bien qu'un hélitreuillage sur une éolienne, c'est un peu particulier. Des informations sur cette sécurité maritime sont très largement communiquées. Elles l'ont été tout au long du chantier lorsque les blocs rocheux étaient déplacés, lorsque les pieux étaient installés et non visibles puisque les jackets n'étaient pas installés, notamment vis-à-vis de la pêche professionnelle. Si vous les regardez, nous ne les voyons pas encore très bien, mais nous sommes aujourd'hui mercredi, jour de pêche à la coquille. Il y aura donc une forte activité de pêche.

Le parc va être ouvert dans les mois qui viennent, à la fin du printemps. Le but est de le rouvrir à la totalité des usagers préexistants, c'est-à-dire tout le monde, dont la plaisance et les navires à passagers. Il y aura sûrement des prescriptions et des limites. C'est pour cette raison que le groupe de travail et la commission nautique locale vont donner leur avis. Il sera également rouvert à la pêche. C'est déjà le cas dans le parc de Saint-Nazaire, où les arts dormants, soit tout ce qui est filet et casier, sont possibles. Une nouveauté sur le parc de Saint-Brieuc avec le fait qu'il sera également rouvert aux arts traïnants, avec chalut ou drague, dans le cadre de la pêche à la coquille Saint-Jacques, d'où le travail assez conséquent entre l'État, le comité des pêches et l'exploitant. Ce travail continue puisqu'il y a une phase d'expérimentation entre l'exploitant et les pêcheurs professionnels pour justement bien caler tous les process et éventuellement les petits additifs au niveau sécurité que les pêcheurs seront amenés à prendre.

Pour terminer sur cette réouverture, l'exploitant disposera d'une base de maintenance momentanée, en tout cas au début, sur Saint-Malo, où les navires, les SOV, seront basés. À terme, ce corps de maintenance sera basé à Saint-Quay-Portrieux. Dans ce cadre, c'est le conseil départemental qui pilote et qui est maître d'ouvrage. L'instruction est en cours et le chantier débutera lorsque le marché public sera validé par le conseil départemental des Côtes-d'Armor. Enfin, la taxe éolienne. J'ai eu des questions hier soir sur les taxes. Cette taxe est due à partir de cette année par l'exploitant. Elle est due au prorata des éoliennes mises en service au 1^{er} janvier de l'année, ce qui veut dire que cette année, bien évidemment, nous ne serons pas à 100 %. La taxe sera due à 100 % en 2025, lorsque la totalité du parc sera mise en service. Comme l'a souligné Martin tout à l'heure, elle est répartie selon une trame réglementaire. C'est un texte, un décret qui le précise aux pêcheurs professionnels, à l'Office français de la biodiversité, à la SNSM, le service de secours, et à cinq communes littorales. Les cinq communes littorales ont été contactées. Ce sont des communes pour lesquelles le site est visible sur le territoire et pour lesquelles la distance est inférieure à 12 000 nautiques. Cela correspond aux eaux territoriales. Dans ce secteur, entre zéro et 12 000 nautiques, la réglementation française s'applique de la même manière à terre qu'en mer. Les délimitations géographiques entre les départements et les communes s'appliquent donc également. Voilà l'explication pourquoi ce sont ces cinq communes et pas d'autres. Il a bien fallu décréter une règle et c'est celle-ci qui est en cours actuellement, mais elle n'est pas forcément figée. Je vais redonner la parole à Paula pour la suite. Merci.

Mme Paula SCHMIDT DE LA TORRE – CPDP

Merci beaucoup. Je passe maintenant la parole au public. Je sais qu'il y a des personnes qui sont en bas également. Si les personnes qui sont à l'étage du dessous veulent s'exprimer, je vous invite à monter à cet étage pour prendre le micro. C'est le moment de poser vos questions, de demander des clarifications, de faire des remarques ou de donner des opinions. Quelqu'un a-t-il envie de dire quelque chose ? Pour le principe, pouvez-vous vous présenter en donnant votre prénom et si vous vous représentez une structure en particulier ?

Sylvie – Intervenante dans la salle

Bonjour, je suis Sylvie. J'habite à Pléneuf-Val-André. Je voulais savoir quelles sont les cinq communes qui bénéficient d'une subvention.

M. Pierre VILBOIS – DDTM

Très bonne question. Il y a donc Erquy, Pléneuf, Fréhel, Plévenon et Plurien. La répartition se fait en fonction de la population de chaque commune.

Intervenante dans la salle

Comment cela a-t-il été choisi ? Ce sont les seules communes qui auront de la visibilité ?

M. Pierre VILBOIS – DDTM

C'est ce que j'expliquais. Le parc est visible depuis le littoral de ces communes et elles sont à moins de 12 000 nautiques du parc éolien. La répartition de la taxe se fait ensuite au nombre de personnes et par rapport à la distance.

Joëlle – Intervenante dans la salle

Je suis de Saint-Malo. L'occupation temporaire du domaine maritime est-il attribué à RTE ou à la société qui construit les éoliennes ? Quel est le rapport entre RTE et la société de construction ? Est-ce une délégation ? Quelle est la société qui a construit les éoliennes ?

Mme Léa NATIVEL – DDTM

Que ce soit pour RTE ou pour Ailes Marines, chaque opérateur a, de manière distincte, une convention d'occupation du domaine public maritime. Pour RTE, c'est un fuseau de raccordement en mer. Vous le voyez sur la carte en jaune. Tout ce secteur est la zone de la concession. Nous voyons qu'il y a une partie où il n'y a pas d'éoliennes. La zone de la conception ne sera pas la zone réglementée en mer par le préfet maritime qui, elle, sera vraiment calée sur les éoliennes.

M. Martin SALMON – DGEC

Pour compléter sur le lien entre les deux sociétés, Ailes Marines est la société de projet qui est en charge de construire le parc, de l'exploiter et de le démanteler. Elle est possédée par Iberdrola. RTE est une entité dotée d'un contrat de service public et qui a un monopole. C'est le réseau de transport de l'électricité. RTE est là et pourra en parler plus dans le détail, mais c'est d'évacuer l'électricité et d'opérer le raccordement du parc, tandis que la mission d'Ailes Marines est de construire, d'exploiter et de démanteler les éoliennes en tant que telles.

Christine – Intervenante dans la salle

Quelle est la durée de vie du parc éolien ?

M. Pierre VILBOIS – DDTM

Il y a deux réponses. Il y a une réponse technique que je n'apporterais pas. Par contre, la convention est donnée pour 40 ans.

Mme Paula SCHMIDT DE LA TORRE – CPDP

Pour la durée d'installation, est-ce qu'Ailes Marines peut répondre ?

M. Bertrand BOURDON – RTE

J'ai des éléments de réponse et quelqu'un d'Ailes Marines est là aussi. Nous pourrions donc en profiter aussi. Le contrat d'obligation d'achat est sur 20 ans. Cela veut dire qu'au moment où nous faisons un appel d'offres, les industriels font un pari sur 20 ans d'exploitation. Généralement, comme nous pouvons le voir sur le nucléaire, par exemple, nous avons une durée d'exploitation sur laquelle nous construisons le parc et nous faisons les hypothèses économiques, mais ensuite, nous prenons des marges pour pouvoir exploiter potentiellement le parc de façon plus longue. Aujourd'hui, nous savons que sur de nouveaux appels d'offres, les industriels risquent d'être plus sur 30 ans, voire sur 35 ans, ce qui fait que nous avons étendu également, pour les projets futurs, la durée maximale des conventions d'occupation pour passer de 40 à 50 ans. Dans la convention, il y a la construction, les 30 ou 35 ans d'exploitation, puis ensuite le démantèlement qu'il ne faut pas oublier.

M. Raphael DUFEU – Intervenante dans la salle

Bonjour à tous. Je fais partie de la société Ailes Marines. Sur la durée de vie du parc, je pense que toutes les réponses ont été données. Cela dépend effectivement de quel point de vue, on se positionne. Il y a la durée d'occupation du domaine public, il y a la durée du contrat d'achat et la logique industrielle

qui est plutôt sur les 25-30 ans, sur le matériel installé. Je me permets juste d'apporter des précisions concernant la société Ailes Marines. Ailes Marines est bien la société de projet liée au projet de Saint-Brieuc qui est détenue à 100 % par Iberdrola, énergéticien européen. Pour résumer, on pourrait dire que c'est l'EDF espagnole à la base qui, comme tous les énergéticiens, œuvre aujourd'hui à l'international.

Intervenante dans la salle

Nous avons parlé de la durée de vie, mais concernant une éolienne, quelle est la durée de vie de l'appareil en lui-même ? Quel pourcentage d'électricité apportera ce parc par rapport à la consommation de la Bretagne ? J'ai lu 8 %, puis 25 %. On entend plusieurs chiffres.

M. Martin SALMON – DGEC

Je réponds, mais je me tourne vers mes collègues également. Sur la durée de vie, la durée de 20 ans, voire 30 à 35 ans que l'on évoquait, c'est vraiment pour l'ensemble de l'éolienne qui tourne, dans le sens où il y a des opérations de maintenance. L'objectif n'est pas de faire des maintenances lourdes, c'est-à-dire en cas de figure où il faudrait changer une pale. Le projet industriel est de ne jamais changer de pales jusqu'au démantèlement ou alors, après 30 ans ou 35 ans, faire de grands travaux si l'État prenait la décision de continuer d'avoir un parc à cet endroit-là, mais aujourd'hui, c'est une décision qui n'est évidemment pas prise.

Pour ce qui est du pourcentage de la consommation électrique bretonne qui est un gros sujet, j'ai le chiffre de 9 % pour la production de ce parc. Ce qu'il faut savoir, c'est que les parcs éoliens en mer produisent globalement deux fois plus que leurs équivalents terrestres parce que les régimes de vent sont plus intéressants. On parle souvent du facteur de charge. C'est le rapport entre ce que l'on produit par rapport à ce que l'on aurait pu produire si l'on avait été tout le temps disponible et tout le temps avec le maximum de vent. Pour l'éolien en mer, pour Saint-Nazaire, le facteur de charge constaté est de l'ordre de 39 %. Pour les projets futurs qui auront de plus grandes éoliennes et plus loin des côtes, on se rapproche petit à petit de 50 %. C'est un facteur de charge qui est à mi-chemin entre les énergies renouvelables électriques intermittentes terrestres et ce que l'on constate sur le nucléaire, par exemple.

M. Pierre VILBOIS – DDTM

Pour un ordre d'idée, on peut fournir environ 800 000 habitants, à peu de choses près.

Intervenante dans la salle

Pourquoi les éoliennes ne tournent-elles pas, en ce moment ?

M. Pierre VILBOIS – DDTM

Dans le cas actuel et sur le projet de Saint-Brieuc, la mise en service des éoliennes est toujours en cours. Une partie des éoliennes ne sont pas encore raccordées au réseau et ne sont pas encore en fonctionnement. À la question « Pourquoi certaines éoliennes du parc de Saint-Brieuc ne tournent pas ? », voilà la réponse. Globalement, sur le reste, lorsque les éoliennes ne tournent pas, c'est soit qu'il y a une activité de maintenance en cours ou prévue, soit que les conditions de vent ne permettent pas à l'éolienne de démarrer. C'est souvent ce qu'il se passe.

Intervenante dans la salle

Quelle est la force du vent nécessaire pour démarrer une éolienne ?

M. Pierre VILBOIS – DDTM

Je crois que le démarrage doit se faire à 4 mètres par seconde, mais j'ai un doute. Ce serait une donnée à vérifier, mais le démarrage se fait sur des vents très faibles. L'éolienne a une courbe de production qui augmente jusqu'à atteindre un palier et ensuite, une vitesse de vent de décrochage. Ce doit être 108 kilomètres par heure, mais je ne suis pas sûr.

La personne à côté me pose la question du décrochage. À partir d'une certaine vitesse de vent, l'éolienne se met en sécurité en actionnant deux systèmes. Tout d'abord, la mise en drapeau des pales qui évite la prise au vent du rotor dans son ensemble et un système de freinage dans la nacelle qui empêche la rotation.

Intervenante dans la salle

Combien de jours par an ces éoliennes vont-elles tourner ? Qu'avons-nous estimé en moyenne ? Avez-vous fait d'autres mesures ? Pouvez-vous nous le préciser ?

M. Pierre VILBOIS – DDTM

Il est compliqué de parler en jours de fonctionnement annuel. Je pense qu'elles tourneront quasiment à 100 % des jours. En tout cas, c'est l'objectif. Une donnée a été donnée par Monsieur SALMON tout à l'heure, le facteur de charge que l'on utilise pour parler de la production des éoliennes. Il faut cependant faire attention puisque lorsqu'on parle, comme c'était le cas donné pour Saint-Nazaire de 39 % de facteur de charge, cela ne signifie pas qu'elles ne tournent que 39 % du temps puisqu'à certains moments, l'éolienne fournit non pas à sa puissance nominale, mais à une puissance moindre. Je vous ai rapidement expliqué la courbe de puissance tout à l'heure d'une éolienne. À certains moments, l'éolienne tourne moins et finalement, elle tourne entre 90 % et 95 % du temps.

Intervenant dans la salle

Monsieur JANCOVICI avait fait une présentation à l'Assemblée nationale en 2014 et il présentait qu'en moyenne, cela produisait 5 % de la puissance installée avec des pics à 20 %. Quand vous dites 50 % de facteur de charge, que cela veut-il dire par rapport à la puissance installée ?

M. Martin SALMON – DGEC

Je peux répondre sur ce point. Déjà, je crois que c'est en 2014. Certaines technologies ont pas mal évolué depuis. Une éolienne va quasiment tourner tous les jours. Elle va produire de l'électricité et plus ou moins si le vent est plus ou moins élevé. Si l'on parle du facteur de charge, si nous étions à 100 %, nous aurions 500 mégawatts, par exemple. Si l'on produisait au maximum de la puissance de 500 mégawatts tous les jours, pendant 24 heures et pendant 365 jours, ce serait du 100 %. Lorsque l'on parle d'un facteur de charge de 40 %, cela veut dire qu'en moyenne, toute l'énergie produite à la fin représente 40 % d'un fonctionnement maximal théorique. Si je prends un exemple sur le nucléaire français, l'année dernière, nous sommes passés en dessous de la barre des 60 %, pas parce qu'il y a de l'intermittence, mais parce qu'il y avait beaucoup d'opérations de maintenance et d'indisponibilité des centrales. Tout moyen de production est finalement confronté au fait qu'il ne peut pas produire en permanence et à chaque seconde de l'année. Par ailleurs, la particularité des éoliennes, c'est qu'en fonction de la vitesse du vent, elle est plus ou moins proche de sa capacité maximale, notamment si le vent est moins élevé.

Intervenant dans la salle

Il y a des histoires de régime turbulent.

M. Pierre VILBOIS – DDTM

Si vous mettez une éolienne puissante, vous n'allez pas forcément obtenir plus d'électricité. C'est dépendant des régimes de vent. Nous avons des régimes turbulents. Normalement, on dit que le rendement est de 17 %.

M. Martin SALMON – DGEC

Le chiffre que je donne est le chiffre agrégé de production qui répond à cette question. Par ailleurs, les éoliennes plus puissantes vont balayer une surface de vent plus importante, mais vont être aussi généralement plus éloignées les unes des autres, de façon à limiter les effets de turbulence. À la fin, quand nous devons construire un parc à 3 milliards d'euros, nous partons sur des modèles de prédiction de vent assez crédible et assez précise, car il y a quand même des engagements financiers importants. Aujourd'hui, nous pouvons constater que les premiers parcs mis en service répondent et correspondent aux hypothèses qui ont été faites à l'époque, en l'occurrence, ce chiffre de 39 % pour Saint-Nazaire. J'en profite pour préciser que vous voyez aussi le poste en mer de RTE. Il est dans l'axe du bateau.

Mme Paula SCHMIDT DE LA TORRE – CPDP

Nous allons ensuite nous arrêter. Vous allez pouvoir faire des photos.

Intervenante dans la salle

Quelle est la hauteur d'une éolienne ? Quel est le poids ? Quelle est l'envergure ? J'ai également une question qui s'adresse à la personne de RTE qui nous a expliqué tout à l'heure que ça allait être plus

puissant, et que l'on essayait d'obtenir une production plus importante. Les éoliennes seront-elles plus grandes et plus hautes ou est-ce une question de technologie, de moteur ou autres ? Merci.

Mme Paula SCHMIDT DE LA TORRE – CPDP

Merci pour cette question. Qui veut répondre à la question de la taille et du poids ?

M. Pierre VILBOIS – DDTM

Ce sont des éoliennes Siemens Gamesa qui, en bout de pales, à marée basse, sont à 216 mètres de haut. C'est 83 mètres de longueur de pales, une centaine de mètres de hauteur de mâts et la jacket que vous voyez, qui est donc la structure qui permet d'ancrer l'éolienne dans le fond, c'est une grosse structure métallique qui fait au total environ 70 mètres de haut et qui dépasse au-dessus du niveau de l'eau. Nous avons quasiment 14 mètres de marnage dans la baie de Saint-Brieuc. Au maximum, elle dépasse environ d'un peu plus de 25 mètres. Sur le poids, je préfère m'abstenir plutôt que de dire des bêtises. Cela pèse lourd. J'avais des éléments chiffrés, mais pas par élément et je dois vous avouer que j'ai un doute.

J'ai une question relative à l'espacement entre éoliennes. Les éoliennes sont installées en ligne, comme on le devine d'ailleurs assez bien ici, devant nous. Elles sont espacées dans un sens de 1 000 mètres et, dans l'autre sens, de 1 500 mètres.

Mme Lucie TRULLA - DREAL

Je ne travaille pas pour RTE. Je travaille pour la DREAL Bretagne, la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement. Concernant les tailles des éoliennes, c'est lié également à la puissance développée. Sur les prochaines éoliennes qui feront entre 18 et 23 mégawatts, nous serons plutôt à 330 mètres de hauteur. Je vous invite à consulter le site « La mer en débat ». Nous avons réalisé des photomontages de parcs qui sont totalement fictifs et non géolocalisés pour que vous puissiez vous rendre compte de l'emprise sur l'horizon. Il y a également deux typologies de parcs, dont une typologie avec un parc flottant de 1 ou 2 gigawatts et un parc posé de 1 ou 2 gigawatts, avec la possibilité d'observer ces parcs à partir d'une plage ou à partir d'une falaise d'une hauteur de 50 mètres de hauteur, ou encore une falaise plus importante de 100 mètres de hauteur. Cela vous donne un ordre d'idée. Ces parcs sont simulés à 15 et à 22 kilomètres des côtes.

M. Pierre VILBOIS – DDTM

Je me permets de rajouter un petit élément concernant la taille des éoliennes. Vous avez devant vous une éolienne avec un CTV, *un Crew Transfer Vessel*. Ce sont des bateaux qui permettent de transporter le personnel. Ces bateaux font entre 20 et 25 mètres. On prend donc la dimension de l'éolienne à côté.

Delphine – Intervenante dans la salle

Quel est le taux de déperdition de l'électricité entre le moment où elle est produite et où elle arrive pour être consommée ?

M. Bertrand BOURDON – RTE

J'ai le chiffre pour du réseau aérien, mais pas pour du réseau souterrain. Sur du réseau aérien, c'est toujours très compliqué à donner, mais nous sommes entre 3 % et 5 % de pertes liées aux effets Joule. En souterrain ou en sous-marin, je n'ai pas la valeur du tout. Je suis désolé. Je vais me renseigner.

À 150 kilomètres, c'est l'un des postes qui est du côté du Pays de la Loire. Ici, pour le réseau, nous avons 33 kilomètres en mer et 15 kilomètres à terre. Nous sommes donc sur du 45 kilomètres de liaison. C'est du souterrain. Nous avons moins de 3 % de perte. Le chiffre que je vous ai annoncé était pour de l'aérien. Nous avons donc moins de 3 % de perte. L'effet Joule fait partie du réseau électrique. De toute façon, on sait très bien que l'on chauffe un peu les oiseaux. Cela fait partie du boulot. Notre problématique n'est pas liée à l'effet thermique, mais à l'effet capacitif des câbles. Nous avons de l'énergie réactive qui ne nous intéresse pas et qui se produit lorsque nous avons des liaisons marines ou souterraines. C'est ce qui nous contraint sur la longueur. Nous sommes obligés de mettre des matériels supplémentaires ou de passer en courant continu. Ce que j'expliquais hier soir, c'est que, sur les prochains projets, aux vues des distances et des puissances, nous passerons en courant continu pour s'affranchir de problématiques techniques et de pertes. Nous avons moins de pertes en courant continu qu'en alternatif.

Intervenant dans la salle

Qui est l'armateur qui gère les navires de maintenance ?

M. Raphael DUFEU – Intervenant dans la salle

Actuellement, le navire de maintenance qui sera utilisé sera principalement un SOV, *Service Operation Vessel*. C'est un bateau qui embarquera les équipes depuis Saint-Malo, comme cela a été évoqué tout à l'heure. Le port d'attache de ce bateau est Saint-Malo. Ce bateau fait environ 80 mètres et il est armé par Siemens Gamesa, notre fournisseur d'éoliennes.

M. Pierre VILBOIS – DDTM

Je me permets de compléter. Sur ce chantier qui se situe dans les eaux territoriales, l'État – la DDTM – a travaillé avec l'exploitant afin que le droit du travail français soit appliqué. C'est ce que l'on appelle les mesures d'État d'accueil. Les navires de commerce international peuvent transiter dans les zones françaises et peuvent aller dans les ports français, dans leur activité classique, mais dès lors qu'il y a une activité professionnelle dans les eaux territoriales, le droit professionnel s'applique. La DDTM et l'inspection du travail ont travaillé avec Ailes Marines sur ce sujet.

Intervenante dans la salle

J'ai lu ou vu récemment que le parc servait finalement de filtre pour les déchets maritimes. Avez-vous ces informations et quels sont les traitements prévus ?

M. Raphael DUFEU – Intervenant dans la salle

Le parc ne sert pas de filtre aux déchets maritimes, mais il est vrai que le parc, du fait de la présence de structure et l'activité en mer, est parfois confronté à des difficultés liées aux déchets maritimes. Je pense que l'article auquel vous faites référence parlait de ce sujet. C'est un appel à manifestation d'intérêt qui a été lancé par Iberdrola et Ailes Marines pour rechercher des solutions innovantes permettant de traiter et de repérer les déchets en mer qui, dans le cadre de l'opération, peuvent parfois être compliqués à gérer.

Mme Paula SCHMIDT DE LA TORRE – CNDP

Merci. S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose que l'on fasse une pause. Nous reprendrons le débat sur le retour.

Mme Paula SCHMIDT DE LA TORRE – CDP

Pour se baser sur l'expérience du parc éolien de Saint-Brieuc, y a-t-il quelqu'un dans la salle qui a participé ou qui a été impliqué, d'une façon ou d'une autre, dans les démarches d'installation ou de concertation sur le parc de Saint-Brieuc ? Personne ? Nous aimerions échanger avec vous sur quelles sont les conditions qui seraient nécessaires pour poser un parc éolien afin que cela se passe bien et que l'avis des citoyens soit pris en compte. De quoi pensez-vous avoir besoin pour que les conditions soient réunies et que cela puisse bien se passer ? Il y a eu quelques tensions dans la pose du parc éolien de Saint-Brieuc. Je ne sais pas s'il y a des pêcheurs parmi nous. Voulez-vous témoigner ? Cela nous permettra de lancer les échanges.

Intervenante dans la salle

C'est plutôt une réflexion. Peut-être qu'il y a trop de délais entre le projet et l'installation. Je pense que c'est ce qu'ont eu les pêcheurs. Certains pêcheurs étaient là au départ du projet pour toucher les subventions et autres et à l'installation, ce ne sont plus les mêmes pêcheurs qui exercent. C'est peut-être le problème.

Mme Paula SCHMIDT DE LA TORRE – CDP

Une éventuelle hypothèse que les temps d'attente sont trop importants. Nous pouvons peut-être avoir l'avis de la maîtrise d'ouvrage.

M. Martin SALMON – DGE

Le projet a été un peu long. Les premiers projets ont été assez longs parce qu'il y a eu des recours administratifs sur ces projets. Il y a d'abord le tribunal administratif, puis la Cour administrative d'appel, puis le Conseil d'État. L'ensemble a quasiment 6 ans. Pendant 6 ans, la concertation doit continuer, mais parfois, les personnes changent et cela peut générer des problématiques. Je voulais également mentionner que depuis, la loi a évolué à deux reprises. Désormais, lorsqu'il y a un recours administratif, c'est directement le Conseil d'État, l'autorité suprême en matière de droit administratif, qui tranche. Nous allons directement dans le dernier échelon, ce qui permet de gagner du temps. Dans les projets futurs, peut-être qu'il n'y aura pas de recours – même si je pense qu'il y en aura peut-être – la durée à avoir en tête sera plutôt de 2 ans. Ce que j'expliquais tout à l'heure, c'est que les différentes étapes d'un projet, c'est le débat public, puis les études environnementales où, pendant 2 ou 3 ans, nous allons monitorer environnementalement la zone. Ensuite, le dossier d'étude d'impact et son instruction par les services de l'État, soit environ 1 an avec l'enquête publique, éventuellement 2 ans de recours s'il y en a, et enfin, la phase de construction et de mise en service qui va durer 3 ans. L'ensemble fait à peu près 8 ans, contre 11 ou 12 ans pour les précédents projets. La durée de 8 ans est quelque chose que l'on retrouve dans les pays européens. Nous ne sommes pas différents de nos voisins allemands ou au Royaume-Uni sur ces questions-là. Par contre, on commence parfois le chronomètre plus tard. L'attribution pourrait très bien avoir lieu plus tard. Dans ce cas-là, nous avons l'impression que ça va plus vite, mais en réalité, dans tous les cas, les phases d'études environnementales sont nécessaires et les 3 ou 4 ans de travaux sont nécessaires également.

Intervenante dans la salle

Pouvez-vous préciser la nature des recours qu'il y a eu sur le parc de Saint-Brieuc ?

Mme Léa NATIVEL – DDTM

Il y a eu plusieurs recours, à la fois notamment des associations environnementales, mais également des pêcheurs. Par exemple, l'un des recours que j'ai en tête des pêcheurs, c'est sur le suivi de la turbidité. Ils ont effectivement posé un recours sur les seuils de suivi, les conditions de suivi qui étaient jugées comme non suffisantes pour avoir toutes les informations sur la turbidité durant la phase de travaux. Cet arrêté était déjà un arrêté modificatif d'un arrêté précédent sur lequel le suivi était moins restrictif. Concernant l'impact de la turbidité sur les espèces, il peut y avoir un ensablement. Dans la baie de Saint-Brieuc, l'espèce phare est la coquille Saint-Jacques. L'haliéutique était vraiment une préoccupation importante pour les pêcheurs. La turbidité et le bruit qui sont deux impacts qu'il peut y avoir en phase de travaux ont fait l'objet de suivis assez poussés. Nous avons demandé aux porteurs de projet d'avoir des suivis poussés sur ces volets pour essayer d'apporter des réponses aux questions des pêcheurs sur les impacts potentiels générés par les forages.

Concernant les autres recours, je n'ai pas forcément d'exemples précis, mais il y a eu plusieurs recours d'associations environnementales par rapport à la dérogation « espèce protégée ». Les autres parcs

ont maintenant, eux aussi, des dérogations, mais à l'époque, Saint-Brieuc était le seul parc éolien qui avait fait un dossier de demande de dérogation « espèce protégée ». Il y a eu des attaques sur cette procédure, mais qui n'était peut-être pas parfaitement comprise dans le sens où cette procédure permet de renforcer les mesures et les prescriptions qui sont prises dans les arrêtés d'autorisation. Sur le dossier de demande de dérogation, il y a des avis complémentaires, notamment de la DREAL, du CNPN ou encore du ministère qui va dans le sens d'un renforcement des mesures de l'autorisation environnementale. C'est plutôt comme ça qu'il faut voir cette dérogation et pas comme une autorisation qui va détruire des espèces protégées. C'est renforcer les solutions pour préserver ces espèces.

Mme Paula SCHMIDT DE LA TORRE – CDPD

Quelqu'un a-t-il des questions ou des réactions ? La DDTM pourrait peut-être nous répondre sur comment s'est déroulé la discussion avec les pêcheurs et sur quoi cela a abouti. À un moment donné, il y a eu des tensions et des négociations qui ont été entreprises. Pouvez-vous nous faire un bilan afin de savoir comment cela s'est soldé ou, si ce n'est pas soldé, où nous en sommes ?

M. Pierre VILBOIS – DDTM

J'ai pris mon poste il y a 3 mois. Par contre, il y a quand même une suite entre nous. Il y a une période difficile avec les professionnels de la pêche, notamment en 2020 et 2021. Il y a eu énormément d'échanges entre les services de l'État, la DDTM, les professionnels, le Comité départemental des pêches et la préfecture maritime. Nous appelons cela « La politique des petits pas ». On avançait petit à petit et on échangeait. La situation s'est ensuite apaisée, notamment vis-à-vis de ce que j'expliquais tout à l'heure. Le parc de Saint-Brieuc sera le premier parc ouvert à la totalité des arts, notamment des arts dormants comme dans notre parc, mais traînants également, ce qui est une avancée vis-à-vis des professionnels locaux. Actuellement, nous sommes toujours en échange. Je parlais des groupes de travail tout à l'heure, un groupe de travail spécifique dédié à la pêche professionnelle qui a eu lieu début janvier, de mémoire, en tout au tout début d'année, pour caler les dernières procédures et les derniers éléments pour lesquels la réouverture du parc est fondamentale pour les professionnels. Nous sommes donc entrés dans une phase plus apaisée. Les professionnels restent vigilants et c'est normal, mais les échanges sont réguliers, récurrents et plutôt positifs.

Mme Karine BESSES – CDPD

On se disait que c'était l'occasion de parler de Jersey, des voisins. Il faut savoir que de Jersey, les éoliennes du parc de Saint-Brieuc sont visibles. A contrario, Jersey a un projet d'implantation qui est vraiment en discussion d'opportunité aujourd'hui. Ils sont vraiment en train de discuter afin de savoir si c'est une bonne idée ou non, de l'implantation d'un parc éolien qui serait vraiment situé derrière le parc de Saint-Brieuc. Je ne sais pas si vous pouvez nous donner des éléments là-dessus par rapport au positionnement de ce parc et par rapport peut-être à la visibilité, ainsi que les liens entre l'État français et Jersey là-dessus. Je ne sais pas si vous avez des réponses sur ces questions-là, parce que ce sont des choses qui ont également été posées à la rencontre d'hier, pas forcément en plénière, mais dans les tables aussi. Cela pourrait donc être intéressant d'avoir un éclairage aujourd'hui, sur le terrain.

Mme Léa NATIVEL – DDTM

Nous sommes effectivement informés et associés de cette consultation qui, d'ailleurs, prend fin cette semaine. Le gouvernement de Jersey prendra une décision sur la suite à donner à ce projet en mars. Dans les cartes que nous avons fait circuler, le périmètre soumis à la consultation de Jersey y figure. Le gouvernement de Jersey s'interroge sur l'opportunité de développer un parc de 1 gigawatt en limite des zones territoriales de Jersey, au nord du parc de Saint-Brieuc. L'État français est informé. Jersey a une planification spatiale maritime à l'image de la stratégie de façade maritime NAMO qui est en discussion et qui est également soumise à consultation. L'État français a fait une contribution. Aujourd'hui, il y a un dialogue entre les deux pays pour étudier les modalités de développement et de synergie. Il y a un vrai sujet autour du raccordement de ce parc, s'il devait se faire, car nous sommes dans les hypothèses. Concernant la question de raccordement, à voir s'il est envisageable sur les côtes normandes ou bretonnes au droit des Côtes-d'Armor. Il y a également cette question de conciliation des usages, puisque les eaux de Jersey – et les collègues de la DDTM pourront le confirmer – sont pratiquées par les pêcheurs bretons. Il y a aussi les questions de conciliation d'usage. Vous avez évoqué le paysage sur la concentration potentiellement de parcs sur ce secteur. C'est un sujet aussi à appréhender ensemble. Nous aurons des photomontages qui permettront d'aborder cette superposition de projets. C'est donc un projet que nous avons bien en tête et qui fait partie des sujets à coordonner

et à travailler ensemble pour l'instant, mais il faut également d'abord savoir si Jersey donne suite ou non. Nous le saurons en mars.

Mme Karine BESSES – CPDP

Jersey nous dira donc en mars s'ils font ou non ce parc. Dans l'hypothèse où le parc serait décidé, comment le citoyen français va être associé ou non, puisqu'il devrait y avoir une visibilité. Nous n'avons pas encore de photomontages. Aussi, les pêcheurs vont être impactés. Comment le citoyen français va être consulté ou concerté sur le parc éolien de Jersey ? Y a-t-il des protocoles d'accord là-dessus pour la concertation des pays ? La CNDP a rencontré le gouvernement de Jersey et on leur a proposé de traduire des documents en anglais et de faire participer la population de Jersey à notre concertation sur nos parcs. Nos éventuels parcs éoliens vont les impacter, notamment le parc de Saint-Brieuc et les parcs alentour. Nous leur avons proposé et nous avons ouvert la possibilité aux populations de Jersey et aux acteurs également, de participer à notre concertation, à notre débat public. Est-ce que la réciproque sera faite et comment ? Vous n'avez peut-être pas tous les éléments aujourd'hui, mais qu'est-il prévu au niveau des réglementations et des accords bilatéraux entre les deux entités ?

M. Martin SALMON – DGEC

Sur la question de la réglementation, il y a ce que l'on appelle la convention Espoo qui est une convention internationale qui traite justement ce cas de figure. Nous avons eu ce cas de figure avec le parc de Dunkerque qui est frontalier avec la Belgique. Dans le cadre de l'enquête publique, nous avons récemment invité les parties prenantes à contribuer. Dans le cadre de l'enquête publique, la convention Espoo va traiter de ce cas de figure. Je parle de l'enquête publique dans le cas où le gouvernement de Jersey déciderait, suite à la concertation publique, de lancer des études – mais ils sont à l'idée de lancer des études – pour réaliser ce parc. Par ailleurs, plus globalement, il y a aussi un travail de coopération. C'est le golf anglo-normand-breton. Il y a un effort de coordination qui est fait à l'échelle des deux façades maritimes puisque ce sont des instances de coordination différentes, mais aussi une coordination qui est faite sur le point de vue du monitoring environnemental à l'échelle des îles anglo-normandes, ce qui est un point important. Il est vrai que c'est différent dans la manière de gérer les projets, parce qu'il y a un enjeu de diplomatie qui rentre en ligne de compte. Cela reste de l'enjeu territorial, mais il est important que des conventions comme la convention Espoo puissent s'appliquer.

Mme Paula SCHMIDT DE LA TORRE – CPDP

Avez-vous des questions ou des remarques ? Nous pouvons donc nous arrêter là. Nous terminons donc aujourd'hui notre escale à Saint-Brieuc. La prochaine escale sera faite aux Sables-d'Olonne en Pays de la Loire. Nous organisons un débat en multisite, c'est-à-dire que nous avons quatre façades, ainsi qu'une « cinquième façade » qui n'en est pas vraiment une à Lyon. Le 16 mars, ce sera donc un débat multisite. Vous allez débattre pour la façade Pays de la Loire et Bretagne. Nous allons débattre à Rennes sur toute la journée du samedi 16 mars en simultané avec les autres façades. Il y aura les villes de Rouen, Marseille, Bordeaux, Lyon et Rennes qui seront connectées. Il y aura donc des moments de débats qui seront en échange avec les autres façades. Pour s'inscrire, vous avez normalement jusqu'à demain. Nous avons de petits flyers avec un QR code pour vous inscrire. Les journées indemnisées. C'est un bon moment pour échanger avec d'autres citoyens, acteurs et élus. L'objectif est d'avoir un panel assez hybride et hétérogène de personnes pour pouvoir discuter sur des sujets qui ont émergé dans les différentes escales. Nous comptons sur vous pour vous inscrire. Ce sera pour le 16 mars où 80 personnes vont donc débattre sur les enjeux de la mer. Merci pour votre participation et pour vos questions.